

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL, Marseille PARTICIPATION DE LA [SFFC](#) (1926)

1917 (31 janvier) : société en commandite simple J. de Pontonx et Cie.
1920 (juin) : S.A. Le Caoutchouc industriel.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL (BALO, 28 février 1921)

Société anonyme. — Siège social à Marseille, rue Saint-Régis, n° 13 et 15. —
Législation française.

Suivant procès-verbal aux minutes de M^e Deyfier, notaire à Marseille, du 30 juin 1920, la société en commandite simple J. de Pontonx et Cie, constituée suivant acte sous-seing privé du 31 janvier 1917, a été transformée en société anonyme sous la dénomination « Le Caoutchouc industriel » et il a été établi les nouveaux statuts desquels il est extrait ce qui suit :

Objet : la fabrication du caoutchouc, toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et industrielles se rattachant à cette industrie et éventuellement la production, la préparation et le commerce de toutes matières premières, produits et accessoires utilisés dans cette industrie ou s'y rapportant.

Durée : vingt années ayant commencé le 1^{er} février 1917.

Capital social : huit cent mille francs, divisé en 8.000 actions, de 100 fr. chacune, entièrement libérées.

Parts bénéficiaires : création de 800 parts bénéficiaires attribuées aux membres de la société lors de la transformation, à raison de une part pour dix actions.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1920

ACTIF	
Comptes d'immobilisation	450.104 25
Débiteurs divers	157.396 41
Comptes de valeurs	481.778 55
Effets à recevoir	113.066 85
Comptes courants divers	377.924 70
	<u>1.580.270 76</u>
PASSIF	
Capital	800.000 00
Amortissements et réserves	213.593 70

Effets à payer et dépenses échues	214.797 93
Créditeurs divers	35.329 99
Exercice 1920- bénéfices	316.549 14
	1.580.270 76

Annuaire industriel, 1925 :

CAOUTCHOUC INDUSTRIEL (Le), r. Saint-Régis, Marseille (B.-du-R.). T. 4-84. Ad. t. Caoutchouc-Marseille. Soc. an. au capital de 800.000 francs. Prés.-adm.-délégué : M. J. de Pontonx. Agent général : M. F. Fournier.
Manufacture de caoutchouc souple et durci. (4-8104)

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1927)

..... La Société financière française et coloniale a pris, dans le courant de 1926, le contrôle de la Société Le Caoutchouc Industriel, société au capital de 1.000.000 de francs qui fabrique, dans une usine située aux environs de Marseille, toute la gamme des objets en caoutchouc, à l'exclusion des pneumatiques. Cette entreprise, dont les fabrications sont très appréciées par une clientèle fidèlement attachée, donne des bénéfices notables et réguliers et constitue ainsi pour nous, malgré les charges fiscales accablantes qui résultent de telles participations, un placement bien rémunérateur ; en outre, elle peut devenir très intéressante pour nos sociétés productrices de caoutchouc tant en traitant une partie de leur production qu'en leur permettant de procéder industriellement à des expériences sur les applications nouvelles du caoutchouc.

Société Française Financière et Coloniale
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 juin 1927)

[...] Elle a également pris, dans le courant de 1926, le contrôle de la Société Le Caoutchouc Industriel, société au capital de un million de francs qui fabrique, dans une usine aux environs de Marseille, toute la gamme des objets en caoutchouc, à l'exclusion des pneumatiques. Cette entreprise donne des bénéfices notables et réguliers. [...]

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE
Assemblée générale ordinaire du 30 mars 1928
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 avril 1928)

..... La Société Le Caoutchouc industriel a été très active pendant tout l'exercice et malgré la baisse sensible [du prix des articles en caoutchouc] manufacturé, due au fléchissement du cours du caoutchouc matière, elle a réalisé le même chiffre d'affaires qu'en 1926.

Ses bénéfices ont été notablement plus élevés et ils permettront d'augmenter sensiblement le dividende des actions et des parts de fondateur. Ses titres ont été introduits à la Bourse de Marseille et y font l'objet d'actives transactions.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL
(BALO, 4 juin 1928)

Société anonyme, constituée sous le régime de la législation française.

Statuts déposés aux minutes de M^e Deydier, notaire à Marseille, par acte du 30 juin 1920.

Siège social : Marseille, rue Saint-Régis, n^o 13 et 15.

Objet: la fabrication du caoutchouc et toutes opérations s'y rattachant et éventuellement la production, la préparation et le commerce de toutes matières premières, produits et accessoires utilisés dans cette industrie ou s'y rapportant.

Durée : 99 ans à compter du 1^{er} février 1917.

Capital social : 1 million de francs, divisé en 10.000 actions de 100 fr., nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

À l'origine, le capital était de 800.000 fr., divisé en 8.000 actions de 100 fr. chacune; il a été porté à 1 million par la création de 2.000 actions nouvelles de 100 fr., à la date du 30 juin 1924.

Il existe 800 parts bénéficiaires attribuées aux propriétaires des 8.000 premières actions de la société, à raison d'une part pour dix actions. Ces parts ne confèrent à leurs porteurs aucun droit de propriété sur l'actif social, mais simplement un droit aux répartitions de bénéfices mis en distribution.

Assemblées générales. — L'assemblée générale annuelle se tient au siège social dans le semestre qui suit la clôture de l'exercice social. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation et sont convoquées par un avis inséré dans un journal de Marseille ou par lettres. Le délai de convocation est de 20 jours à l'avance pour les assemblées ordinaires et de 8 jours francs pour les assemblées extraordinaires.

Année sociale. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices nets il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour la réserve légale ;

2° La somme nécessaire pour servir aux actionnaires l'intérêt à 6 p. 100 l'an du capital libéré et non amorti des actions ;

3° Une somme fixée chaque année par l'assemblée générale pour la formation de réserves spéciales et fonds de prévoyance.

Le surplus est attribué de la manière suivante :

15 p. 100 au conseil d'administration ;

Sur l'excédent, il est prélevé une somme, fixée par l'assemblée générale, qui est répartie à raison de 75 p. 100 aux actions et 25 p. 100 aux parts bénéficiaires ;

Le reliquat, s'il y a lieu, est reporté à nouveau.

Il n'existe pas d'obligations.

Conseil d'administration. — La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf au plus. Aux termes de l'article 21 des statuts les administrateurs reçoivent des jetons de présence ou une allocation fixe annuelle dont la valeur est fixée par l'assemblée générale. Ils ont, en outre, droit à la part des bénéfices indiqués ci-dessus.

La répartition du tout entre les membres du conseil est réglée par le conseil lui-même.

Le conseil d'administration est composé comme suit :

Président
 M. Octave Homberg, 9, rue du Général-d'Andigné, Paris.
 Administrateurs
 MM. Bouvier (René)¹, 11, avenue Constant-Coquel, Paris.
 Dentz (André)², 11, rue du Mont-Thabor, Paris.
 Chauvin (Alfred), à Pernes (Bouches-du-Rhône).
 Administrateur délégué
 M. Toy-Riont (Albert), 66, boulevard Notre-Dame, Marseille.

Objet de l'insertion. — La présente notice est faite :

1° En vue de l'émission d'une première tranche de 2.500 actions de numéraire, au nominal de cent francs chacune, avec prime de 50 fr., exclusivement réservées aux actionnaires actuels et payables en totalité lors de leur souscription qui sera ouverte le 15 juin et close le 30 juin 1928. Cette émission a été décidée par le conseil de la société, dans sa séance du 26 avril 1928, en conformité de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 1928, autorisant ledit conseil à augmenter le capital social de un million de francs par la création de 10.000 actions nouvelles, de 100 fr. chacune, en une ou plusieurs fois et selon les besoins de la société ;

2° En vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs autres tranches, aux époques et selon les décisions ultérieures du conseil, des 7.500 actions de 100 fr. représentant le surplus de l'augmentation de capital autorisée comme il vient d'être dit;

3° Et en vue de la cotation éventuelle des 10.000 actions nouvelles représentant la totalité de l'augmentation de capital autorisée comme il vient d'être dit.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1927.

ACTIF	
Immobilisations :	
Constructions et terrains :	280.083 75
Matériel usine :	444.503 80
Installations :	43.078 95
Mobilier de bureau :	7.391 60
Frais d'études :	4.841 35
Frais sur exercices antérieurs :	2.879 26
	782.778 71
Amortissements antérieurs	228.861 10
Amortissements de l'exercice	66.349 76
	295.210 86

¹ René Bouvier (1883-1954) : directeur de la SFFC, président des Papeteries de l'Indochine. Voir [encadré](#).

² André Dentz (1888-1969) : saint-cyrien, dirigeant d'affaires pétrolières et, par ailleurs, administrateur de diverses filiales de la Société financière française et coloniale, dont les Sucreries et raffineries de l'Indochine. Voir [encadré](#).

	487.567 85	
Fonds de commerce :	1 00	
		487.568 85
Actif réalisable :		
Matières premières en stock et en cours de fabrication	212.513 00	
Marchandises fabriquées	82.978 10	
Matériaux d'emballage	1.220 10	
	296.711 20	
Débiteurs divers	657.291 36	
		954.002 56
Actif disponible :		
Caisse et banques	529.797 88	
		<u>1.971.369 29</u>
PASSIF		
Capital et réserves :		
Capital	1.000.000 00	
Réserve légale	66.203 23	
Réserve de prévoyance	74.005 94	
Réserve pour éventualités diverses	85.554 42	
	225.763 59	
		1.225.763 59
Exigibilités :		
Créditeurs divers	263 604 43	
Provision pour impôts	67.308 29	
		331.002 72
Résultats :		
Report exercice antérieur .	645 78	
Résultats exercice 1927	413.957 20	
		414.602 98
		<u>1.971.369 29</u>

Certifié sincère et exact :

« Le Caoutchouc industriel » :
Le président du conseil d'administration,
Octave Homberg,
9, rue du Général-d'Andigné, Paris.

Le Caoutchouc Industriel
(*La Journée industrielle*, 16 avril 1930).

Marseille, 14 avril. — Les bénéfices de l'exercice 1929 atteignent 642.309 fr., contre 538.607 fr. pour l'exercice précédent.

Le conseil proposera de porter le dividende de 22 fr. à 25 francs.

Société financière française et coloniale

Assemblée ordinaire du 5 mai 1930
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1930)

.....
La Société Le Caoutchouc industriel est toujours en excellente situation. Le chiffre d'affaires de l'exercice 1929 dépasse sensiblement celui de l'exercice précédent, et la société envisage la répartition d'un dividende de 25 % contre 22 1/2 % en 1928.

Le Caoutchouc Industriel
(*La Journée industrielle*, 7 mai 1932)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 mai a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931, se soldant par un bénéfice net de 183.108 fr. après 247.850 francs d'amortissements. Avec le report antérieur, le solde distribuable ressort à 345.286 francs.

Le dividende a été fixé à 12 fr., soit 9 fr. 222 net par action. Les parts recevront 31 fr. 25 brut ou 25 fr. 50 net, payables le 16 mai prochain.

LA VOIX DES USINES
(*Rouge-Midi*, 9 décembre 1933)

« UN INVITÉ » (?) AU CAOUTCHOUC INDUSTRIEL.
RUE SAINT-RÉGIS, MARSEILLE

Comment on nous maltraite et exploite, un ouvrier étranger, en menant un lamoignon, fit sauter un écrou de sa machine. Naturellement il ne le fit pas exprès ; malgré cela, il fut puni d'un jour de mise à pied par le contremaître et le lendemain, quand l'ouvrier fut de retour à l'usine, le contremaître lui dit : « À partir d'aujourd'hui, jusqu'à ce que la machine soit réparée tu ne gagneras que 24 fr. 50 au lieu de 29 fr. 50 ». Cela faisait donc une diminution de 5 fr. par jour par ordre du patron.

Ouvriers français, soyez donc solidaires des ouvriers étrangers car le patronat ne regarde pas la nationalité pour son profit. C'est pour cela que vous devez vous grouper dans le Syndicat unitaire des produits chimiques pour faire valoir vos revendications de toutes natures.

La grève du Caoutchouc *industriel* continue
(*Rouge-Midi*, 9 février 1935)

Les grévistes du *Caoutchouc industriel* en lutte contre une diminution de salaire de 1 à 2 fr. 50 par jour entrent dans le deuxième mois de grève, sans aucune défaillance.

Après trois entrevues qui eurent lieu la semaine dernière et dont aucune n'aboutit en raison de l'intransigeance patronale, les pourparlers sont rompus. Le patron avait cru que devant les entrevues négatives, des défections se seraient produites dans les rangs des grévistes.

Malgré un *racolage* exécuté à domicile par ses agents, aucune entrée n'a été enregistrée et le mouvement continue à 100 %.

Les ouvriers et ouvrières sont décidés à vaincre l'intransigeance du patron qui veut affamer les ouvriers, alors qu'il réalise des bénéfices que confirme le texte de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 1934. « L'assemblée annuelle du *Caoutchouc industriel*, tenue mercredi dernier, a approuvé le compte de l'exercice 1933 et le bilan ci-dessous se soldant par un excédant bénéficiaire de l'exploitation, 152.458 francs ayant été affecté aux amortissements ».

Tel est le bilan patronal alors que les ouvriers n'arrivent plus à vivre en travaillant.

Leur vaillante lutte est suivie avec attention par l'ensemble des travailleurs de Marseille et une des preuves est les sommes recueillies à ce jour : 15.500 francs. Loin de s'arrêter la solidarité s'amplifie tous les jours et, avec l'aide et le soutien de l'ensemble des travailleurs, les grévistes vaincront le patronat.

La bataille pour les salaires
dans tout le Pays et la Région

La grève du *Caoutchouc industriel* est terminée
(*Rouge-Midi*, 9 mars 1935)

Pendant huit semaines, les ouvriers et ouvrières ont lutté à 100 % contre la rapacité patronale, qui s'est manifestée sous toutes les formes.

Un accord est intervenu entre les deux parties, mettant fin à cette grève.

Par la lutte, les ouvriers ont arraché l'augmentation de salaires pour plus de 20 ouvriers et la moitié de la diminution sur les autres catégories a été rapportée au mois de mai.

Les ouvriers et ouvrières sont plus que jamais décidés à continuer la lutte au sein de l'usine ; ils empêcheront toutes brimades de la part du patronat et de ses plats valets.

Ils sauront considérer à leur juste valeur les chefs d'équipes qui, pendant toute la grève, ont fait œuvre de « jaunes » ; eux, qui prétendaient être des ouvriers, se sont montrés ouvertement les agents du patronat.

La solidarité que s'est manifestée de la part de la classe ouvrière a grandement aidé les grévistes pendant les huit semaines qu'a duré cette lutte.

LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI »

LES EXPLOITEURS DU PEUPLE

[Capitalistes marseillais](#)

VI. — L'industrie chimique

Les Magnan, les Régis, les Toy-Riont

par Pierre Lujan

(*Rouge-Midi*, 17 août 1935)

LES TOY-RIONT

Ce nom a été connu dans les milieux ouvriers de la région lors de la récente grève du Caoutchouc Industriel qui a duré plusieurs semaines.

Le dirigeant de la Société le Caoutchouc Industriel (capital 1.250.000 fr.) est, en effet, Albert Toy-Riont. [...]

Société financière française et coloniale

Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935).

Le Caoutchouc Industriel. — Cette société a enregistré des résultats plus satisfaisants que l'année précédente, ses bénéfices nets étant passés de 152.458 francs à 183.689 fr. Cette amélioration a permis, après amortissements industriels normaux, de reprendre les répartitions de dividendes qui avaient été interrompues pour l'exercice précédent.

Société Financière Française et Coloniale

Exercice 1935

Assemblée ordinaire du 30 septembre 1936

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 novembre 1936)

Le Caoutchouc Industriel. — Au cours de 1935, la société a subi une grève qui a duré deux mois entiers et a réduit la production annuelle d'environ un cinquième. Par ailleurs, la concurrence devenant chaque jour plus active, les prix de vente n'ont pas suivi la hausse des matières premières. Les résultats bruts d'exploitation se soldent par un bénéfice de 17.193 francs contre 183 689 francs en 1934. Après amortissements du matériel sur les mêmes bases que l'an dernier, les résultats nets de l'exercice se soldent par une perte de 102.804 francs contre un bénéfice de 63.689 francs en 1934.

Le Caoutchouc Industriel

(*La Journée industrielle*, 11 juin 1937)

Marseille. — Après 120.000 fr. d'amortissements, l'exercice 1936 se solde par un bénéfice net de 81.132 fr. L'exercice précédent s'était soldé sans bénéfice ni perte. Avec le report antérieur, le solde disponible s'établit à 131.356 francs. Le conseil proposera la distribution d'un dividende de 6 %. L'année dernière, il n'avait pas été distribué de dividende.

Société Financière Française et Coloniale
Exercice 1936
Assemblée ordinaire du 29 septembre 1937
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

[...] Le Caoutchouc Industriel. — Malgré l'augmentation des charges provenant de l'application des nouvelles lois sociales, les résultats se sont traduits par une augmentation appréciable des bénéfices.

Les bénéfices d'exploitation s'élèvent à 504.588 fr. 33 contre 295 363 fr. 69 l'année précédente.

Après déduction de 310.999 fr. 72 de frais généraux, et affectation de 120.000 francs aux amortissements, l'exercice se traduit par un bénéfice net de 81.132 fr 16 qui a permis une répartition de 6 % au capital, alors que, en 1935, l'exercice s'était traduit par une perte de 102.804 fr. 64. [...]

Le Caoutchouc Industriel
(*La Journée industrielle*, 10 juin 1938)

Les comptes de l'exercice 1937, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 21 juin, font apparaître, après 120.000 fr. d'amortissements, un bénéfice net de 90.369 fr. Compte tenu du report antérieur, le solde distribuable est de 145.745 fr. Le conseil proposera de maintenir le dividende à 6 fr. par action, répartition qui absorbera 75.000 francs.

Société Financière Française & Coloniale
Exercice 1937
Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 octobre 1938)

Le Caoutchouc Industriel. — Les résultats bruts de l'entreprise se sont élevés à 575.562 francs contre 504.588 francs en 1936.

Après déduction de 379.295 francs de frais généraux et affectation de 120.000 francs aux amortissements, l'exercice se traduit par un bénéfice de 88.130 francs qui a permis une répartition de 6 % au capital, égale à celle de l'année précédente.

Annuaire industriel, 1938 [données anciennes] :

CAOUTCHOUC INDUSTRIEL (Le), 13 et 15, r, Saint-Régis, Marseille (B.-du-R.). T. Nat. 04-84. Ad. t. Caoutchouc-Marseille. Soc. an. capital 1.250.000 fr. — Conseil d'adm. : Prés. : M. O. Homberg ; Adm.-dél. : M. A. Toy-Riont ; Adm. : MM. R. Bouvier, A. Deutz [André Dentz], A. Chauvin.

Manuf. de caoutchouc souple et durci. (4-8104).

Le Caoutchouc Industriel

(*La Journée industrielle*, 11 juillet 1939)

Marseille. — L'assemblée ordinaire, tenue récemment, a approuvé les comptes de l'exercice 1938, se soldant, après 250.000 fr. d'amortissements, par un bénéfice net de 143.845 fr. Elle a décidé de porter le dividende de 6 à 9 fr payable à partir du 15 juillet prochain, sous déduction de l'acompte de 4 fr. et des impôts à raison de 3,61 net au porteur. Les parts toucheront 9 fr. 57 net. Une somme de 75.116 francs est reportée à nouveau.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL
Registre du commerce: Marseille n° 17608.
(*BALO*, 1^{er} mai 1944)

.....
Capital social. — 2.318 000 fr., divisé en 23.180 actions de 100 fr. nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

.....
Le conseil d'administration est composé comme suit :
Président-directeur général : M. Albert Toy-Riont, 5, place de la Corderie, Marseille.
Administrateurs :
MM. René Bouvier, 126, boulevard Montparnasse, Paris ;
André Dentz, 21, boulevard Lannes, Paris ;
Pierre Laurens³, 7, avenue Émile-Deschanel, Paris ;
Monique Toy Riont, 5, place de la Corderie, Marseille.

Objet de l'insertion. — La présente notice est faite en vue de la cotation éventuelle des 6.520 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées, représentant les augmentations de capital par incorporation de réserve réalisées et constatées par les assemblées générales extraordinaires des 26 juin 1940 et 29 décembre 1942.

Le Caoutchouc Industriel :
ALBERT TOY-RIONT,
président-directeur.

TOTAL DE BILAN
6.298.738 30.

Le Caoutchouc Industriel :
président-directeur général
ALBERT TOY-RIONT,
5, place de la Corderie, Marseille

Société financière française et coloniale
Assemblée générale ordinaire du 8 décembre 1944.
Exercice 1943
(*Les Assemblées générales*, 1944, p. 447-451)

MÉTROPOLE

³ Pierre Laurens : directeur de la Société financière française et coloniale.

Le Caoutchouc industriel. — L'usine de la Société n'a travaillé qu'à marche réduite durant l'exercice 1943 par suite du manque de matières premières, des restrictions d'énergie électrique, de transports, etc.

De ce fait, les ordres de la clientèle n'ont pu être acceptés que dans une faible mesure, priorité étant donnée aux commandes présentant un intérêt national.

Les bénéfices de l'exercice 1943 se sont élevés à 347.987 fr. contre 239.775 fr. l'année précédente.

Le dividende a été fixé à fr. 6 brut par action contre fr. 8 en 1942, mais pour un nombre d'actions qui est passé de 16.600 à 23.180 du fait de l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice 1942.

Le premier semestre de l'exercice 1944 avait laissé des résultats satisfaisants, mais l'arrêt presque total du travail, accompagné de l'augmentation considérable des dépenses, a renversé la situation et les derniers mois se sont soldés par des pertes relativement élevées.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL (BALO, 16 décembre 1946)

.....
Le conseil d'administration est composé comme suit :

Président directeur général : M. Albert Toy-Riont, 5, place de la Corderie à Marseille.

Administrateurs :

MM. René Bouvier, 126, boulevard du Montparnasse, Paris.

André Dentz, 21, boulevard Lannes à Paris.

Pierre Laurens, 7, avenue Émile-Deschanel, Paris.

M^{me} Monique Fimbel, 5, place de la Corderie à Marseille.

Objet de l'insertion. — La présente notice est faite en vue de la cotation éventuelle des 35.980 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, représentant les augmentations de capital par incorporation de réserves réalisées et constatées par les assemblées générales extraordinaires des 29 juin et 24 juillet 1946.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE Exercice 1946 (*L'Information d'Indochine économique et financière*, 6 octobre 1947)

Le Caoutchouc industriel

Au cours de l'exercice 1946, la Société « Le Caoutchouc Industriel » a procédé à une réévaluation partielle de son bilan et à l'incorporation à son capital d'une partie de la réserve provenant de ladite opération. Elle a également procédé à la conversion de ses parts de fondateur en actions. Le capital social a ainsi été porté de 2.318.000 fr. à 5.916.000 fr.

Malgré les difficultés dues aux circonstances, l'usine a travaillé dans des conditions satisfaisantes, le carnet de commandes étant largement approvisionné.

Le conseil proposera à l'assemblée générale la distribution d'un dividende de 10 francs à toutes les actions représentant le nouveau capital.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE

Exercice 1947

A.G. du 88 juillet 1948

(*L'Information d'Indochine économique et financière*, 2 décembre 1948)

Nous avons cédé notre participation dans la Société Le Caoutchouc Industriel au début de l'année 1948.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL

(BALO, 8 novembre 1948)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts déposés aux minutes de M^e Deydier, notaire à Marseille, par acte du 30 juin 1920, modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des 9 septembre et 7 octobre 1924, des 26 janvier et 30 juillet 1928, du 22 décembre 1939, du 26 juin 1940, du 24 juin 1941, du 29 décembre 1942, des 29 juin et 24 juillet 1946 et du 30 juin 1948.

Siège social à Marseille, 13, rue Henri-Auzias (ex-rue Saint-Régis).

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la même ville, par décision du conseil d'administration, et transféré dans toute autre localité en France, ou hors de France, par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Registre du commerce: Marseille n° 17608.

Objet. — La fabrication, la transformation du caoutchouc et de tous articles en matières plastiques, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à celle industrie ou s'y rapportant.

Durée. — Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1^{er} février 1917.

Capital social. — 59.160 actions de 100 F nominatives ou au porteur, souscrites et entièrement libérées.

.....

Le conseil d'administration est composé comme suit :

Président-directeur général : M. Simonin (Gabriel), 33, quai Arlong, à Lyon (Rhône).

Administrateur-directeur général : M. Toy-Riont (Albert), 5, place de la Corderie à Marseille.

Administrateurs :

M^{me} Aubry de La Noé (Claude), 1, rue Valence, à Marseille.

M. Catalogne (Édouard)⁴, 23, rue Fortuny à Paris (17^e).

M. Thion de La Chaume (Robert)⁵, 10, rue Galilée, à Paris (17^e).

AUGMENTATION DE CAPITAL AVIS AUX ACTIONNAIRES

L'assemblée générale extraordinaire du 29 octobre 1948 a décidé de porter le capital social de 5.916.000 F à 15 millions de francs, divisé en 150.000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, par :

⁴ Édouard Catalogne (1898-1960) : fils du sénateur gauche démocrate des Basses-Pyrénées Jacques Catalogne. Docteur en droit. Entré en 1928 à la Banque de l'Indochine, il y accède au rang de directeur général adjoint.

⁵ Robert Thion de La Chaume (1906-1907) : fils de René Thion de la Chaume, ancien président de la Banque de l'Indochine. Administrateur-directeur de la Société indochinoise de plantations d'hévéas, etc.

1° Attribution gratuite de 82.824 actions de 100 F chacune, à raison de sept actions nouvelles pour cinq anciennes.

Exercice du -droit : coupon n° 36. Jouissance : 1^{er} janvier 1948 ;

2° Souscription, en numéraire et au pair de 8.016 actions de 100 F chacune:

a) À titre irréductible, une action nouvelle pour huit actions anciennes possédées, dont l'ensemble forme le capital de 5.916.000 F.

Exercice du droit : coupon n° 37 ;

b) À titre réductible, la totalité des actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible.

La répartition des actions à titre réductible sera faite au prorata des actions anciennes possédées dont l'ensemble forme le capital de 5.916.000 F, sans qu'il puisse en résulter d'attribution de fraction ou d'attribution supérieure à la demande.

Les actions souscrites tant à titre réductible qu'irréductible devront être intégralement libérées à la souscription.

Les versements correspondant aux actions souscrites et non attribuées seront remboursés à partir d'une date qui sera fixée par l'avis de répartition.

Les actions nouvelles porteront jouissance du 1^{er} janvier 1948.

La souscription est ouverte du 16 novembre au 15 décembre 1948.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège social, 13, rue Henri-Auzias, à Marseille.

.....
Total du bilan au 31 décembre 1947
44.319.087 59 F.

LE CAOUTCHOUC INDUSTRIEL
(BALO, 30 juillet 1951)

Société anonyme au capital de 30 millions de francs,

Siège social : 13, rue de Henri-Auzias, à Marseille.

Registre du commerce : Marseille n° 17608.

AVIS DE REGROUPEMENT DES ACTIONS

Modalités de regroupement. — En exécution des décisions de l'A.G.E. des act. du 27 sept. 1949 et du conseil d'adm. du 9 mars 1951, il sera procédé, à compter du 3 sept. 1951, au regroupement des 150.000 act. de 200 F composant le capital social actuel en 12.000 act. de 2.500 F.

Cette opération s'effectuera par échange de contre 2 actions nouvelles.

Le dernier coupon détaché sur les actions anciennes est celui portant le n° 38.

Les actions nouvelles seront créées coupon n° 39 attaché.

Les demandes de regroupement appuyées des certificats nominatifs de virements de titres en Sicovam ou des titres au porteur non déposés chez cet organisme, pourront être présentées à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial, 75, rue du Paradis, à Marseille, qui assurera, pour le compte de notre société, les opérations de surcompensation des soldes d'achats ou de ventes des rompus.

Conformément aux décisions légales en vigueur, les actionnaires sont tenus de procéder aux achats ou cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement de leurs titres, les négociations de rompus pouvant, jusqu'à cessation de la cotation des actions anciennes, être effectuées par voie de compensation, franco de courtage et exonération de l'impôt de Bourse.

Les propriétaires d'actions de 200 qui, dans le délai de deux ans expirant le 2 septembre 1953, n'auront pas procédé au regroupement de leurs titres, seront frappés des déchéances prévues par le décret du 30 octobre 1948, article C.

Les actions nouvelles regroupées sont inscrites à la cote des agents de change de Marseille.

Les actions nouvelles regroupées de 2.500 F se négocieront à la même Bourse.

Le conseil d'administration

1^{er} janvier 1953 : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION EN

ÉTABLISSEMENTS J. LABBÉ

fusion avec le [Caoutchouc manufacturé](#) à Saïgon

ÉTABLISSEMENTS J. LABBÉ

(BALO, 29 novembre 1954)

Société anonyme au capital de 50.250.000 F.

Siège social : 81, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).

R. C. : Seine n^o 54 B 7351.

Société constituée le 15 février 1917, sous la forme de société en commandite simple, sous la dénomination « J. de Pontonx et Cie » avec siège à Marseille, 13 et 15, rue Henri-Auzias, transformée aux termes d'un acte reçu par Me Deydier, notaire à Marseille, le 30 juin 1920, en société anonyme, sous la dénomination « Le Caoutchouc industriel » sans changement du siège social.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 décembre 1952, la dénomination de la société a été changée en « Établissements J. Labbé » et le siège a été transféré, à compter du 1^{er} janvier 1953, à Paris, 81, rue d'Amsterdam, où il se trouve actuellement.

Aux termes d'une délibération en date du 13 janvier 1953, le conseil d'administration a créé deux succursales de la société, l'une à Marseille, 13 et 15, rue Henri-Auzias, où elle possède et exploite un établissement industriel et commercial de manufacture de caoutchouc, et l'autre à Saïgon (Viêt-Nam), 4, rue Belland, où elle exploite un établissement de fabrication d'articles manufacturés en caoutchouc.

Cette société a pour objet: la fabrication, la transformation du caoutchouc et de tous articles en matières plastiques, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à cette industrie et la production, préparation, la transformation et le commerce de tous les matières premières, produits et accessoires utilisés dans cette industrie ou s'y rapportant.

Elle peut établir des succursales, comptoirs et agences en France, dans les colonies françaises, les pays de protectorat français, et même à l'étranger, et participer directement ou indirectement sous quelque forme que ce soit, à toutes opérations commerciales ou industrielles et financières se rattachant à l'industrie et au commerce du caoutchouc.

Durée de la société. — Originaiement de 20 ans du 1^{er} février 1917 et portée à 99 ans de la même date, aux termes de deux assemblées générales extraordinaires des 26 janvier et 30 juillet 1928.

Capital social. — 800.000 F à l'origine, divisé en 8.000 actions de 100 F, porté à 30 millions de francs à la suite de l'augmentations de capital successives, divisé en 150.000 actions de 200 F chacune regroupées en 16.000 actions de 2.500 F; à 100.500.000 F par l'apport en nature de divers biens immeubles, et d'un établissement industriel de manufacture d'articles de caoutchouc, situés et exploités à Saïgon (Viêt-Nam) et divisé

alors en 40.200 actions de 2.500 F entièrement libérées ; ramené à la suite d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au 20 novembre 1954, à 50.250.000 F par réduction de moitié du nominal des actions regroupées ensuite en actions de 2.500 F. Le capital actuel divisé en conséquence, en 20.100 actions de 2.500 F entièrement libérées.

.....
Il existait à l'origine des parts de fondateur qui ont fait l'objet de rachat par la société aux termes de deux délibérations de rassemblée générale extraordinaire des actionnaires des 29 juin et 24 juillet 1946.

La société n'a pas émis d'obligations.

AUGMENTATION DE CAPITAL

Avis aux actionnaires.

Suivant délibération du 20 novembre 1954, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de 150.750.000 F pour le porter de 50.250.000 F à 201 millions de francs par l'émission d'actions nouvelles de 2.500 F nominal à souscrire en espèces et à libérer en totalité à la souscription.

Par sa délibération du même jour le conseil d'administration, usant des pouvoirs à lui donnés par l'assemblée générale ci-dessus, a fixé les conditions de celle augmentation de capital.

Les 60.300 actions nouvelles à émettre en représentation de l'augmentation de capital de 150.750.000 F seront émises à 2.500 F chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. Leurs droits seront identiques à ceux des actions anciennes, porteront les n° 20101 à 80400 et seront délivrées coupon n° 40 attaché. Elles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 1955 et auront droit au dividende de l'année sociale se terminant le 31 décembre 1955.

La souscription de ces 60.300 actions nouvelles sera réservée par préférence à titre irréductible aux 20.100 actions anciennes, représentant le capital social actuel après réduction à raison de trois actions nouvelles pour deux anciennes de 2.500 F nominal avant réduction du capital social.

En même temps qu'ils déposeront leur souscription à titre irréductible, les mêmes propriétaires pourront souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils jugeront convenable. Les actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs d'actions à titre réductible dans la limite de leur demande au prorata du montant nominal total des actions dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction.

Sauf demande spéciale faite par écrit au plus tard le lendemain de la clôture de la souscription, les souscriptions distinctes qui non raient être présentées au nom d'un même souscripteur, ne seront pas groupées et l'attribution des actions souscrites à titre réductible sera faite séparément pour chaque bulletin de souscription. Cette demande spéciale devra mentionner les quantités souscrites sur chaque bulletin, ainsi que l'établissement chez lequel le ou les bulletins auront été déposés.

Les souscriptions seront reçues du 6 au 20 décembre 1954 inclus à la Société marseillaise de crédit, à son siège social, et dans toutes ses agences et succursales, ainsi qu'au siège social de la société Établissements J. Labbé, 81, rue d'Amsterdam, à Paris.

Il devra être justifié du droit de souscription: Pour les actions au porteur, par la remise du coupon n° 39 ;

Pour les actions nominatives, par la présentation du certificat nominatif, en vue de l'apposition d'une estampille constatant l'exercice du droit de souscription ;

Pour les droits provenant d'actions nominatives, par la remise des bons de souscription délivrés sur leur demande aux titulaires de certificats nominatifs, désireux de négocier tout ou partie de leurs droits de souscription.

Les actions nouvelles pourront être délivrées sous la forme nominative ou au porteur.

En souscrivant, il devra être versé :

Par action souscrite à titre irréductible : 2.500 F par action, soit l'intégralité du capital nominal ;

Et par action souscrite à titre réductible : 1.000 F par action.

Un avis publié dans un journal d'annonce légale du lieu du siège social fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible, et indiquera la date de répartition. Lors de la répartition, il devra être versé 1.500 F par action, représentant le solde du capital nominal.

À défaut du versement lors de la répartition, les souscriptions sur lesquelles les versements de libération n'auraient pas été effectués, pourront être annulées sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

Les sommes versées sur les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition, seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

Le droit de souscription réservé aux propriétaires d'actions anciennes dans les conditions ci-dessus fixées sera négociable; il sera coté à la cote officielle de la Bourse de Marseille.

Le cédant du droit de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du gestionnaire, qui pour l'exercice du droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action actuelle.

Le droit devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance avant l'expiration de la période de souscription.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Marseille.

But de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de ces 60.300 actions.

BILAN DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1953.

ACTIF	
Frais d'établissement	3.118.970
Immobilisations	110.715.044
Titres de participation	108.000
Dépôts et cautionnements	2.676.096
Stocks	89.625.097
Clients	29.182.212
Débiteurs divers	930.362
Comptes à régulariser	2.666.909
Disponibilités	14.268.192
Résultat de l'exercice, y compris amortissements différés	46.316.83
	<u>299.607.711</u>

PASSIF	
Capital	100.500.000
Réserve légale	331.676
Réserve facultative	100.946
Réserve résultant de dispositions fiscales	21.555
Réserve spéciale de réévaluation	26.500.565
Report à nouveau, compte tenu des amortissements différés	23.970.515
Provisions	8.076. 16
Fournisseurs	16.107.710
Créditeurs divers	116.071.347
Comptes à régulariser	13.674.392
Comptes financiers	42.193.851
	<u>299.607.711</u>

Certifié sincère et exact :

Paris, le 22 novembre 1954.

président directeur général
 JOSEPH LABBÉ,
 81, rue d'Amsterdam, à Paris
